

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Vincent Delolme, Pierre Guirronnet, Roland Maniouloux, Eric Chalaye, Bénédicte Pion, Mathieu Fereyre, Elodie Beraud, Emilien Glandut, Gilles Jouve

Absents excusés : Bernard Penel (pouvoir à Eric Chalaye), Sonia Arnaudon (pouvoir à Karine Fourel), Laure Burellier, Charlène Fanget (pouvoir à Mathieu Fereyre), Antonino Wernimont, Nathalie Chaize

Secrétaire de séance : Gilles Jouve

Le procès-verbal du 24 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, le Président de l'Association Familles Rurales est intervenu pour présenter le PEDT (Projet Éducatif de Territoire) et la CTG (Convention Territoriale Globale) ex CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

Approbation du rapport CLECT Eaux Pluviales du 08 juillet 2021

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est devenue obligatoirement compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020. Le transfert de compétences doit s'accompagner d'une évaluation concomitante des transferts de charges qui s'imputera sur l'attribution de compensation des communes et permettra à la Communauté d'Agglomération de disposer des moyens d'exercice de la compétence. Cette évaluation a été menée par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. La CLECT, réunie le 08 juillet 2021, a rendu ainsi ses conclusions sur l'évaluation du transfert de charges. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 qui fixe le montant définitif du transfert de charges Eaux Pluviales intervenu au 1^{er} janvier 2020.

Démolition et construction local garderie : Affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la démolition et la construction d'un local garderie, Madame le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architecture Aline Cettier - Thierry Wettel. Il s'élève à 36 800,00 € HT et se décompose de la façon suivante :

-Tranche Ferme (missions ESQ APS et APD) : 13 136,80 € HT

-Tranche Conditionnelle (missions de PRO à OPC) : 23 663,20 € HT

Madame le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle. Unanimité.

Démolition et construction local garderie – Réévaluation demande de subvention Département – Pass Territoire et Région

La commune de Quintenas a pour projet de démolir les locaux abritant la garderie situés dans l'enceinte de l'école publique Marie Misery. Ces anciens préfabriqués devenus vétustes et pourvus d'amiante sont non conformes à la sécurité incendie et électrique et consommateurs d'énergie.

Il convient de construire un nouveau bâtiment plus accessible et neuf, permettant de réguler la consommation énergétique. Ce nouveau local assurera un accueil qualitatif et la sécurité des enfants pendant les temps périscolaires et les vacances.

Une demande de subvention a été votée le 8 janvier 2021 pour un montant du projet estimé à 400 000 €. Il convient d'ajuster ce montant pour qu'il corresponde à la phase d'Avant-Projet Définitif en raison du déplacement de l'implantation de manière à conserver une classification de l'ERP en catégorie 5, d'une surface complémentaire et aménagement mobilier et d'une augmentation du coût des matériaux. Le nouveau montant du projet, estimé à fin juin 2021, s'élève à 466 751,50 € HT. A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche, à hauteur de 35 % du montant des travaux et une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Familles Rurales ALSH - Convention de gestion Plan Mercredi année scolaire 2020-2021

Il convient de renouveler la convention de gestion entre le Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche et les 5 communes participantes (Saint-Alban-d'Ay, Saint-Romain-d'Ay, Quintenas, Ardoix et Satillieu) pour la période 2020/2021. Cette convention a pour objet de déterminer les obligations de chacune des parties pour la gestion spécifique de l'ouverture, le mercredi sur la journée, de l'ALSH de Roiffieux. La participation de la commune de Quintenas s'élève à 3 550,69 € pour l'année scolaire 2020/2021. Unanimité.

Création d'une voie nouvelle - Validation du devis du cabinet JULIEN pour étude préalable

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Quintenas va faire réaliser une étude préalable aux travaux d'aménagement d'une nouvelle voirie au Pontet afin de sécuriser la circulation autour du rond-point. Cette étude permettra de faire une proposition d'aménagement au Service Départemental des Routes et de matérialiser les parcelles concernées et leurs différents propriétaires. Madame le Maire présente le devis du géomètre cabinet JULIEN et Associés qui s'élève à 4 380 € HT validé à l'unanimité.

Régularisation échange de parcelles VILLEDIEU – Commune de Quintenas

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération D2021-06-10 concernant un échange de parcelles, la superficie concernée étant plus importante et la répartition des frais modifiée en conséquence. Madame le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 1^{er} septembre 1972, entre le propriétaire du bien cadastré C830 et parcelles attenantes, actuellement M. et Mme VILLEDIEU Jean-Pierre et la commune de Quintenas. Cet échange porte sur un chemin communal qui n'est plus en usage actuellement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'échanger les parcelles pour l'euro symbolique, valide le devis du cabinet de géomètre Julien d'un montant de 1 100 € HT et décide que les frais de géomètre, de notaire et autres seront pris en charge à 40 % par la commune et 60 % par M. et Mme VILLEDIEU Jean-Pierre.

Acquisition d'un micro-ondes : Régularisation

La commune de Quintenas dispose d'une carte Collectivité auprès de la société Géant Casino lui permettant d'effectuer des achats pour les besoins de la commune. Ces dépenses sont ensuite réglées par mandat administratif, lors de la réception de la facture du magasin. Le mardi 6 juillet 2021, un problème de matériel de dernière minute a nécessité l'achat en urgence d'un micro-ondes pour permettre le service des repas à la cantine municipale, Mme Sylvette DAVID, maire, s'est rendue dans le magasin Géant Casino à Davézieux afin d'acheter ce matériel. Lors de son passage en caisse, le paiement en différé avec la carte Collectivité a été refusé. Les manipulations des agents de l'enseigne n'ont pas permis de résoudre ce problème. Madame DAVID a donc été contrainte de régler avec sa carte bancaire personnelle. Il convient donc de régulariser ce paiement par l'émission d'un mandat d'un montant de 79,99€ au profit de Madame Sylvette DAVID. Unanimité.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois / pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints administratifs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Création d'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'évolution de carrière d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi à compter du 1^{er} octobre 2021. Unanimité.

Contrat aidé : Embauche dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'embaucher Madame Cindy GOMEZ, en contrat « Parcours Emploi Compétences », en qualité d'agent d'animation à la cantine et d'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an. Ce contrat sera conclu à raison de vingt heures de travail hebdomadaires, à compter du 13 septembre 2021.

Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'encadrement à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, il convient d'augmenter le nombre d'heures. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 06 septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de 16 heures et celle d'un emploi permanent d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 4 heures. Le tableau des emplois sera mis à jour avec le nouveau nombre d'heures pour ces fonctions.

Salles communales : tarif de location pour les professionnels

Madame le maire informe le conseil municipal de demandes de locations de locaux communaux émanant de professionnels (entreprises, professions libérales,). Il y a lieu de définir un tarif de location des salles pour cette catégorie n'ayant pas le statut de particulier ou d'association. Madame le maire propose de fixer le tarif de location à huit euros de l'heure. A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location des salles communales à huit euros de l'heure pour les professionnels.

Points divers

La consultation concernant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'étape 1 de la réfection de la Chapelle des Pénitents (sécurisation de l'accès) a été exigé par la DRAC et est en cours. Dès la réception des offres il faudra que l'architecte choisi soit validé par la DRAC et que le conseil municipal valide le marché. Ensuite seulement les travaux permettant l'accès à la Chapelle pourront débuter.

En application des dernières directives préfectorales, le pass sanitaire est requis pour tout accès aux établissements communaux concernant les locations aux particuliers ou autres structures pour

des réunions privées ou des animations. Pour ce qui concerne les activités courantes des associations, le pass sanitaire n'est plus nécessaire sauf indication contraire des fédérations régissant les activités. En revanche le port du masque est obligatoire en Ardèche dès que l'on n'est plus dans l'effort physique. Le pass sanitaire est exigé pour l'accès en Bibliothèque.

Terrain privé de la commune situé à Montjoux (ancien château d'eau) :

- pour garantir un entretien constant et écologique, il a été proposé une convention d'utilisation à une propriétaire de chevaux. Cette convention garantit l'évacuation rapide des animaux (15 jours) si la commune souhaite récupérer le terrain.
- ENEDIS va faire une proposition de déplacement du poteau situé face au Château d'eau pour installation d'une table d'orientation au sommet
- un compteur d'eau privé est situé sur le terrain et son accès permanent pose problème.

La commune remercie les particuliers qui lui proposent des matériaux provenant de travaux (remblais, sable, etc.). Si le besoin est répertorié, les services municipaux peuvent se charger de récupérer les matériaux proposés.

Stationnement Grande Rue et Place de l'Église : la signalétique va être renforcée (remplacement des panneaux disparus depuis le réaménagement de la Grande Rue Nord par exemple). Les conditions ne changent pas : stationnement limité à 20 mn pour favoriser l'accès aux commerces du plus grand nombre et éviter les voitures ventouses gênant les riverains. Pour rappel, des places de parkings sont disponibles le long de l'église côtés Nord et Sud, Place des Anciens Combattants et derrière l'espace culturel ainsi qu'aux extrémités Nord (Place du Pontet) et Sud (Parking des Rampeaux). Il y a également des places libres le long du boulo-drome.

Le Fonds de Concours proposé par Annonay Rhône Agglo sera probablement éligible uniquement aux travaux non réceptionnés. L'information sera validée lors du conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Fin de séance : 20h40